

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-331

Mis en ligne le 15 octobre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DEFILE DU 11 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement du défilé du 11 novembre 2024 organisé par le comité d'entente des associations patriotiques, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la commémoration du 106^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, un défilé est organisé par le comité d'entente des associations patriotiques selon l'itinéraire suivant :

- départ : place de la Liberté,
- rue Carnot,
- place Emile Char,
- avenue de l'Egalité,
- boulevard Paul Pons,
- arrivée : allée André Gauthier.

L'organisateur est responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités.

L'organisateur facilite le passage des véhicules de secours, corps médicaux et aux véhicules d'urgence, service des eaux et de police, de gendarmerie, Enedis-Engie, en intervention d'urgence.

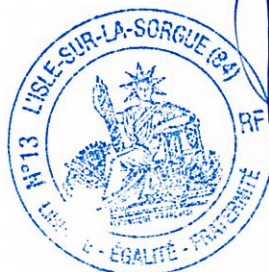
ARTICLE 2 : La vitesse de circulation des véhicules est ralentie à 30 km/h maximum sur l'ensemble des voies listées à l'article 1^{er} du présent arrêté pendant toute la durée du défilé, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers du domaine public. La police municipale est chargée d'encadrer ledit défilé.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, à sa demande, et notifié à la gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 7 octobre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr